

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY, dûment convoquée et tenue le 2 mars 2015, à 19 h 30, à la salle Desjardins située au 6115-A, rue Principale, Saint-Félix-de-Kingsey.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Thérèse Francoeur, mairesse
Conseiller siège no 1 : **Vacant**
M. Douglas Beard, conseiller siège no 2
M. Simon Lauzière, conseiller siège no 3
M. Christian Girardin, conseiller siège no 4
Conseiller siège no 5 : **Vacant**
M. Jean-François De Plaen, conseiller siège no 6

Tous formant quorum sous la présidence de madame Thérèse Francoeur, mairesse.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Mme Heidi Bédard, *g.m.a.*, Directrice générale et
secrétaire-trésorière
M. Bruno Gamache, Directeur des travaux publics
M. Joël Perron, Directeur des incendies et préventionniste

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est déclarée ouverte.

048-03-2015 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Appuyée par M. CHRISTIAN GIRARDIN
Il est résolu à l'unanimité

D'adopter l'ordre du jour:

ORDRE DU JOUR, SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 2 MARS 2015 – 19 H 30

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
 - 3.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 26 JANVIER 2015
 - 3.2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 FÉVRIER 2015
4. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE
5. ADMINISTRATION ET FINANCES
 - 5.1. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES ET DES REVENUS
 - 5.2. DÉPÔT - RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES FONCTIONNAIRES
 - 5.3. ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES
 - 5.4. NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT OMH EN REMPLACEMENT DE M. MAURICE FONTAINE
 - 5.5. TARIFICATION 2015 INCENDIE – ENTENTE TINGWICK, KINGSEY FALLS ET DANVILLE
 - 5.6. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FÊTE DE LA ST-JEAN
 - 5.7. REDDITION ET MANDAT DELOITTE POUR REDDITION DE COMPTES MTQ
 - 5.8. ADOPTION — RÉGLEMENT 596 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS
 - 5.9. ADOPTION RÉGLEMENT 597 SUR LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL
 - 5.10. AVIS DE MOTION – RÉGLEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS
 - 5.11. LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES POUR TAXES
 - 5.12. CONGRÈS ADMQ
 - 5.13. BOURSE CÉGEP DRUMMONVILLE
 - 5.14. ADHÉSION DE MME STÉPHANIE HINSE À L'AGFMQ
 - 5.15. FORMATIONS DE MME STÉPHANIE HINSE

- 5.16. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AFEAS
- 5.17. DOSSIERS DE COUR
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 6.1. FORMATION GESTION EN CONTEXTE DE SÉCURITÉ CIVILE
 - 6.2. ENTRAIDE AUTOMATIQUE LORS D'ALARME INCENDIE
 - 6.3. SUIVI DEMANDE D'APPUI — RÉGLEMENT SUR LES CONDITIONS POUR EXERCER AU SEIN D'UN SERVICE INCENDIE
- 7. TRAVAUX PUBLICS
 - 7.1. TRANSPORT SCOLAIRE
 - 7.2. INVITATION NIVELAGE DES CHEMINS
 - 7.3. INVITATION ABAT-POUSSIÈRE
 - 7.4. DEMANDE D'AJOUT DE PANCARTE
 - 7.5. ADOPTION RÉGLEMENT 552-3 SUR LES CARRIÈRES & SABLIERES
 - 7.6. AVIS DE MOTION — RÉGLEMENT RELATIF À L'AMÉNAGEMENT DES ENTRÉES PRIVÉES ET À LA FERMETURE DES FOSSÉS DE CHEMINS
 - 7.7. RAPPORT POUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC
 - 7.8. SERVICES PROFESSIONNELS — PLAN D'INTERVENTION
 - 7.9. DEMANDE DE TRAVAUX (CHEMIN ST-JEAN)
 - 7.10. TARIFICATION CARRIÈRES & SABLIERES
 - 7.11. OCTROI DE CONTRAT PLANCHER C.E.C.
 - 7.12. CONTRAT DE FAUCHAGE ET DÉBROUSSAILLAGE
- 8. HYGIÈNE DU MILIEU
 - 8.1. RAPPORT MENSUEL D'ENFOUISSEMENT VS RECYCLAGE
 - 8.2. DEMANDE D'APPUI DANS UN COURS D'EAU GILLES CHOQUETTE – PRISE EN CHARGE DES FRAIS
 - 8.3. 16E APPEL – PROTECTION DE L'EAU (GAZ DE SCHISTE)
 - 8.4. INVITATION À L'APPUI — PROJET PRO-CONSIGNE QUÉBEC
- 9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
 - 9.1. ADOPTION DU RÉGLEMENT DE ZONAGE NO 547-3 (ANCIENNE SCIERIE KINGSEY)
 - 9.2. ADOPTION DU RÉGLEMENT DE ZONAGE NO 547-4 (LCN)
- 10. LOISIRS ET CULTURE
 - 10.1. SALLE DESJARDINS
 - 10.2. RELOCALISATION SALLE CEC
 - 10.3. FÊTE DE LA ST-JEAN
- 11. SUJETS DIVERS
 - 11.1. OPÉRATION VERRE-VERT
 - 11.2. EXPOSITION AGRICOLE RICHMOND
- 12. RAPPORT DES ÉLUS
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

HEIDI BÉDARD, G.M.A.
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Adoptée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

049-03-2015 3.1 PROCÈS-VERBAL DU 26 JANVIER 2015

Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN
Appuyée par M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2015.

050-03-2015 3.2 PROCÈS-VERBAL DU 2 FÉVRIER 2015

Sur proposition de M. SIMON LAUZIERE
Appuyée par M. CHRISTIAN GIRARDIN
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le procès-verbal de la séance du 2 février 2015.

4. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière présente la correspondance du mois. Une liste de toute la correspondance reçue est transmise aux conseillers.

051-03-2015 4.1 CONFÉRENCE-BÉNÉFICE DE M. GAÉTAN FRIGON

Sur proposition de M. SIMON LAUZIERE
Appuyée par M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey soit représentée par M. SIMON LAUZIERE à la conférence-bénéfice de M. Gaétan Frigon au profit Moisson Mauricie/Centre-du-Québec au coût de 19 \$ chacun.

Adoptée.

052-03-2015 4.2 CLUB 4-H RICHMOND

Sur proposition de M. DOUGLAS BEARD
Appuyée par M. SIMON LAUZIERE
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey accorde une aide financière de 65,00 \$ au Club 4-H de Richmond sous forme d'une publicité d'un quart de page dans le programme du Club.

Adoptée.

053-03-2015 4.3 SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER

CONSIDÉRANT QUE le cancer est la première cause de mortalité au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

CONSIDÉRANT QUE grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT QUE près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui

feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN
Appuyée par M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

De décréter que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

Que le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adoptée.

054-03-2015 4.4 PROGRAMME ALLO LA TERRE!

Sur proposition de M. DOUGLAS BEARD
Appuyée par M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey participe au programme **Allo la terre!** afin de récupérer des produits électroniques.

Adoptée.

5. ADMINISTRATION ET FINANCES

055-03-2015 5.1 PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES ET DES REVENUS POUR FÉVRIER 2015

Sur proposition de M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Appuyée par M. CHRISTIAN GIRARDIN
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter le rapport détaillé des revenus et des dépenses pour le mois de février 2015, soumis par la directrice générale et secrétaire-trésorière, et que cette dernière soit autorisée à payer lesdites dépenses.

Les revenus et les dépenses sont :

<u>Revenus</u>	<u>238 588,35 \$</u>
Taxes	169 470,43 \$
Protection incendie	9 213,94 \$
Permis et dérogation	100,00 \$
TPS	19 905,98 \$
TVQ	24 576,14 \$
Imposition Carrière / sablière	13 187,24 \$
Entente préventionniste – Saint-Lucien	1 802,12 \$
Autres revenus	332,50 \$
<u>Dépenses</u>	<u>161 762,03 \$</u>
Rémunération régulière	17 072,28 \$
Rémunération incendie	4 463,46 \$

Factures déjà payées	12 629,03 \$
Factures à payer	127 597,26 \$

Adoptée.

5.2 DÉPÔT – RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES FONCTIONNAIRES

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose à la table du conseil le rapport de dépenses autorisées par les fonctionnaires.

5.3 ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES POUR LA PÉRIODE DE FÉVRIER 2015

La directrice générale et secrétaire-trésorière remet à chaque membre du conseil le rapport des activités de fonctionnement à des fins fiscales pour la période du mois de février. La mairesse dépose ledit rapport à la séance.

056-03-2015 5.4 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT À L'OMH

Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN
Appuyée par M. SIMON LAUZIÈRE
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey nomme M. Guy Chapdeleine, citoyen, au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-Félix-de-Kingsey.

Que son mandat soit fixé à trois ans à compter de la date de sa nomination, soit le 2 mars 2018.

Adoptée.

057-03-2015 5.5 TARIFICATION 2015 INCENDIE — ENTENTE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY, TINGWICK, KINGSEY FALLS ET DANVILLE

CONSIDÉRANT QUE dans l'entente d'entraide signée entre les villes de Kingsey Falls, Saint-Félix-de-Kingsey, Tingwick et Danville, l'article 16 a) prévoit que :

- La municipalité recevant assistance s'engage à rembourser à l'autre municipalité les montants suivants :
 - a) la rémunération du personnel du service de sécurité incendie, incluant les avantages sociaux aux taux offerts par la municipalité qui offre les conditions salariales les plus élevées ;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des taux pour chacun des postes de chacune des municipalités ayant signé l'entente révèle les taux suivants comme étant les plus avantageux :

- Directeur incendie : 34,80 \$
- Officiers : 29,85 \$
- Pompiers : 24,84 \$

EN CONSÉQUENCE,
 Sur proposition de M. SIMON LAUZIÈRE
 Appuyée par M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
 Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que ces taux soient acceptés par la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey pour la rémunération des salaires des pompiers appelés en entraide par la municipalité dans le cadre de l'entente KingseyFalls, Saint-Félix-de-Kingsey, Tingwick et Danville, chaque ville restant par ailleurs libre de rémunérer ses pompiers selon leur entente respective de travail avec ceux-ci.

Adoptée.

058-03-2015 5.6 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE — FÊTE DE LA ST-JEAN

Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN
 Appuyé par M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
 Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey demande une aide financière au mouvement national des Québécois pour la réalisation de la Fête de la St-Jean.

Adoptée.

059-03-2015 5.7 REDDITION DE COMPTES DU MTQ ET MANDAT DELOITTE

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 298 088 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2014;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

CONSIDÉRANT QUE un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes, l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété.

EN CONSÉQUENCE,
 Sur proposition de M. SIMON LAUZIÈRE
 Appuyé par M. DOUGLAS BEARD
 Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey nomme Deloitte et Touche en tant que vérificateur externe pour la présente reddition de comptes.

Adoptée.

060-03-2015 5.8 RÈGLEMENT 596 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération du maire et des conseillers;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la municipalité est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 2 février 2015 à l'égard du présent règlement par le conseiller M. SIMON LAUZIÈRE;

CONSIDÉRANT QU' un projet de ce règlement a été présenté lors d'une séance en conseil par le membre qui a donné l'avis de motion;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été donné le 3 février 2015;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Appuyé par M. SIMON LAUZIÈRE
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le règlement n° 596 intitulé Règlement relatif au traitement des élus soit adopté :

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

RÈGLEMENT N° 596
Règlement relatif au traitement des élus

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération du maire et des conseillers;

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 2 février 2015 à l'égard du présent règlement par le conseiller M. SIMON LAUZIÈRE;

ATTENDU QU' un projet de ce règlement a été présenté lors d'une séance en conseil par le membre qui a donné l'avis de motion;

ATTENDU QU' un avis public a été donné le 3 février 2015;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de
Appuyé par
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey ordonne et statue que le règlement n° 596 soit adopté :

ARTICLE 1 – Titre et préambule

Le présent règlement porte le titre de *Règlement numéro 596 relatif au traitement des élus* et le préambule qui précède en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – Abrogation

Le présent règlement remplace les règlements n° 511 et 523 ainsi que leurs amendements.

ARTICLE 3 – Année financière

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier 2015 et les exercices financiers subséquents.

ARTICLE 4 – Rémunération de base

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 11 994,02 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à un tiers de celle du maire, soit 3 998,01 \$.

La rémunération de base de chacun des élus est versée en quatre versements, soit aux mois de mars, juin, septembre et décembre de chaque exercice.

ARTICLE 5 – Remplacement du maire

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 6 – Allocation de dépense

En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération. L'allocation est versée en même temps que la rémunération.

ARTICLE 7 – Comités

En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque élu aura droit une rémunération de 23,33 \$ et une allocation de dépenses de 11,67 \$ pour assister aux comités suivants :

- Comité consultatif d'urbanisme;
- Comité des relations humaines;
- Comité en environnement;
- Sécurité publique;
- Tout autre comité nommé par résolution du Conseil.

ARTICLE 8 – Indexation

La rémunération prévue aux articles 4 et 7 sera indexée à la hausse pour chaque exercice financier à compter de 2016.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour le Québec établi par Statistique Canada.

ARTICLE 9 – Date effective

Le présent règlement aura un effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2015.

ARTICLE 10 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée ce 3 mars 2015.

Thérèse Francoeur
Mairesse

Heidi Bédard, g.m.a.,
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Adoptée.

061-03-2015 5.9 RÈGLEMENT 597 SUR LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

CONSIDÉRANT QUE tout membre du personnel électoral a le droit de recevoir de la Municipalité une rémunération pour les fonctions qu'il exerce;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 88 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le conseil d'une municipalité peut établir de nouveaux tarifs de rémunération pour le personnel électoral;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 2 février 2015 à l'égard du présent règlement par le conseiller M. CHRISTIAN GIRARDIN;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN
Appuyé par M. DOUGLAS BEARD
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le règlement n° 597 intitulé Règlement relatif au traitement des élus soit adopté :

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

RÈGLEMENT N° 597
Règlement établissant la rémunération du personnel électoral lors d'une élection ou d'un référendum

ATTENDU QUE tout membre du personnel électoral a le droit de recevoir de la Municipalité une rémunération pour les fonctions qu'il exerce;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 88 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le conseil d'une municipalité peut établir de nouveaux tarifs de rémunération pour le personnel électoral;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 2 février 2015 à l'égard du présent règlement par le conseiller M. CHRISTIAN GIRARDIN;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de
Appuyé par

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey ordonne et statue que le règlement n° 597 soit adopté :

ARTICLE 1 – Président d'élection

Lorsqu'il y a un scrutin, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération de 500 \$ pour les fonctions qu'il exerce ou le plus élevé entre ce montant et le calcul à 0,404 \$/électeur.

Pour la confection de la liste électorale et qu'aucune révision n'a lieu, le président d'élection a le droit de recevoir une somme minimale de 300 \$ ou le plus élevé entre ce montant et le calcul à 0,242 \$/électeur.

Jour du scrutin : 350 \$
Anticipation : 235 \$

Le paiement de la présente rémunération sera payable au fur et à mesure de chacune des étapes complétées.

ARTICLE 2 – Secrétaire d'élection

Le secrétaire d'élection a le droit de recevoir :

Le 3/4 de la rémunération du président d'élection.

Le paiement de la présente rémunération sera payable au fur et à mesure de chacune des étapes complétées.

ARTICLE 3 – Scrutateur

Tout scrutateur a le droit de recevoir pour les fonctions qu'il exerce, une rémunération de :

Jour du scrutin : 125 \$
Journée du vote par anticipation : 106 \$

ARTICLE 4 – Secrétaire d'un bureau de vote

Le secrétaire d'un bureau de vote a le droit de recevoir pour les fonctions qu'il exerce, une rémunération de :

Jour du scrutin : 90 \$
Journée du vote par anticipation : 77 \$

ARTICLE 5 – Dépouillement du vote par anticipation

Tout membre du personnel qui effectue le dépouillement du vote par anticipation a le droit de recevoir pour cette fonction, une rémunération supplémentaire de 34 \$.

ARTICLE 6 – Préposé à l'information et au maintien de l'ordre

Tout préposé à l'information et au maintien de l'ordre (primo) a le droit de recevoir une rémunération de 130 \$ par jour pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin et du vote par anticipation.

ARTICLE 7 – Membre de la table de vérification

Tout membre de la table de vérification a le droit de recevoir une rémunération de 125 \$ par jour pour le président et de 100 \$ par jour pour un membre pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin et du vote par anticipation.

ARTICLE 7 – Membre d'une commission de révision

Tout membre d'une commission de révision de la liste électorale y compris le secrétaire de cette commission a le droit de recevoir une rémunération de 14 \$ pour chaque heure où il siège.

Tout agent réviseur a le droit de recevoir une rémunération de 12 \$ de l'heure.

ARTICLE 8 – Rémunération pour la présence à une séance de formation

Tout personnel électoral à l'exception du président d'élection, du secrétaire d'élection ou de l'adjoint au président d'élection a le droit de recevoir une rémunération de 35 \$ pour sa présence à toute séance de formation tenue par le président d'élection ou par toute personne qu'il désigne.

ARTICLE 9 – Indexation

Une indexation annuelle de ses tarifs pour la rémunération du personnel électoral ou référendaire, égale au pourcentage d'augmentation prévu au contrat de travail des employés de la Municipalité sera appliquée.

Advenant qu'un avis apparaisse dans la Gazette Officielle du Québec concernant la rémunération payable lors d'élection et de référendum municipaux et que cette rémunération est plus élevée que celle inscrite dans le présent règlement, la rémunération publiée dans la Gazette Officielle du Québec prévaut.

ARTICLE 10 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée ce 3 mars 2015.

Thérèse Francoeur
Mairesse

Heidi Bédard, g.m.a.,
*Directrice générale et
Secrétaire-trésorière*

Adoptée.

062-03-2015 5.10 AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR

Un avis de motion est donné par le conseiller M. CHRISTIAN GIRARDIN à l'effet qu'un règlement modifiant le règlement sur la délégation de pouvoir sera adopté à une séance ultérieure afin de modifier les montants présentement établis.

063-03-2015 5.11 LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES POUR TAXES

CONSIDÉRANT QU' un avis, par courrier recommandé ou par signification, a été transmis aux propriétaires dont les taxes 2013 étaient impayées en date du 2 février 2014;

CONSIDÉRANT QUE cet avis incluait le solde impayé en date du 31 décembre 2014 et les frais de courrier recommandé;

CONSIDÉRANT QUE certains propriétaires, en date de la présente séance, n'ont pas payé en totalité le montant exigé;

CONSIDÉRANT QUE la liste des personnes endettées envers la Municipalité doit être transmise à la MRC de Drummond;

EN CONSEQUENCE,
Sur proposition de M. DOUGLAS BEARD
Appuyé par M. CHRISTIAN GIRARDIN
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

de transmettre la liste suivante :

Matricule	Montant dû en date du 12 juin 2015
0175 43 4977	5314,29 \$

Matricule	Montant dû en date du 12 juin 2015
0374 96 3990	2 038,41 \$
0475 15 2812	1952,31 \$
0475 27 0561	1 045,09 \$
0673 76 4961	3 299,50 \$

Que la Municipalité soit autorisée à entreprendre toutes les démarches exigées par la MRC de Drummond, notamment, en ce qui a trait aux descriptions techniques.

Adoptée.

064-03-2015 5.12 CONGRÈS ADMQ

Sur proposition de M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Appuyé par M. CHRISTIAN GIRARDIN
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit inscrite au congrès de l'ADMQ qui se déroulera du 17 au 19 juin 2015.

Que les frais d'inscription soient payés par la Municipalité au coût de 488 \$ taxes en sus.

Que les frais de déplacement et de repas soient remboursés selon la politique en vigueur.

Adoptée.

065-03-2015 5.13 BOURSE CÉGEP DRUMMONDVILLE

Sur proposition de M. DOUGLAS BEARD
Appuyé par M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey verse une bourse étudiante au montant de 350 \$ au Cégep de Drummondville.

Adoptée.

066-03-2015 5.14 ADHÉSION DE MME STÉPHANIE HINSE À L'AGFMQ

Sur proposition de M. DOUGLAS BEARD
Appuyé par M. SIMON LAUZIÈRE
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey paie l'adhésion 2015-2016 de Mme Stéphanie Hinse, secrétaire-trésorière adjointe, à l'Association des gestionnaires financiers municipaux du Québec au coût de 310,43 \$, taxes incluses.

Adoptée.

067-03-2015 5.15 FORMATIONS DE MME STÉPHANIE HINSE

Sur proposition de M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Appuyé par M. CHRISTIAN GIRARDIN
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey paie l'inscription de Mme Stéphanie Hinse, secrétaire-trésorière adjointe, au coût de 525 \$ chacune, taxes en sus, aux formations suivantes :

- La perception des créances municipales et la vente pour taxes;
- Application de la Loi en droits sur les mutations immobilières.

Adoptée.

068-03-2015 5.16 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AFEAS

Sur proposition de M. SIMON LAUZIÈRE
Appuyé par M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey accorde une aide financière au montant de 200 \$ à l'AFEAS pour la création du répertoire des produits et services des membres.

Adoptée.

069-03-2015 5.17 DOSSIER DE COUR

Sur proposition de M. DOUGLAS BEARD
Appuyé par M. CHRISTIAN GIRARDIN
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey nomme Bélanger Sauvé s.e.n.c.r.l, avocats, pour agir pour et au nom de la Municipalité dans tous les dossiers relevant de la cour municipale de Drummondville.

Adoptée.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

070-03-2015 6.1 FORMATION GESTION EN CONTEXTE DE SÉCURITÉ CIVILE

Sur proposition de M. DOUGLAS BEARD
Appuyé par M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey autorise M. Joël Perron, directeur des incendies et préventionniste, à s'inscrire à la cohorte dans le cadre de la formation en contexte de gestion de sécurité civile.

Que son inscription à la formation soit autorisée par résolution du Conseil lorsque la Municipalité possèdera toute l'information nécessaire à la prise de décision.

Adoptée.

071-03-2015 6.2 ENTRAIDE AUTOMATIQUE LORS D'ALARME INCENDIE

Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN
Appuyé par M. SIMON LAUZIÈRE
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que l'entraide automatique lors d'alarme incendie soit mise en vigueur comme stipulé dans le schéma de couverture de risques en incendie.

Adoptée.

**6.3 SUIVI DE LA DEMANDE D'APPUI — RÈGLEMENT SUR LES
CONDITIONS POUR EXERCER AU SEIN D'UN SERVICE
INCENDIE**

M. JOEL PERRON, directeur du Service incendie, mentionne aux élus et aux citoyens présents que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey a reçu jusqu'à présent l'appui de 136 municipalités et de 2 territoires dans ses démarches concernant la modification au *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service incendie*.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 TRANSPORT SCOLAIRE

M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN fait un compte rendu de la consultation publique tenue le 11 février dernier par la Commission Scolaire concernant le transport scolaire.

072-03-2015 7.2 INVITATION NIVELAGE DES CHEMINS

Sur proposition de M. SIMON LAUZIÈRE
Appuyée par M. CHRISTIAN GIRARDIN
Il est résolu, à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey procède à l'invitation d'entrepreneurs pour le contrat de nivelage des chemins.

Adoptée.

073-03-2015 7.3 INVITATION ABAT-POUSSIÈRE

Sur proposition de M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Appuyée par M. SIMON LAUZIÈRE
Il est résolu, à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey procède à l'invitation de fournisseurs pour la fourniture d'abat-poussière pour la saison 2015.

Adoptée.

074-03-2015 7.4 DEMANDE D'AJOUT D'UNE PANCARTE

Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN
Appuyée par M. DOUGLAS BEARD
Il est résolu, à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey achemine une demande d'installation d'une pancarte qui indique la rue Principale au coin des routes 243 et 255 au Ministère des Transports (MTQ) de Trois-Rivières.

Que la Municipalité procède à l'installation de ladite pancarte dès l'acceptation par le MTQ.

Adoptée.

075-03-2015 7.5 RÈGLEMENT N° 552-3 SUR LES CARRIÈRES ET SABLIERES

Sur proposition de M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Appuyée par M. CHRISTIAN GIRARDIN
Il est résolu, à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey adopte le règlement n° 552-3 modifiant le règlement n° 552 constituant un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques (carrières et sablières) :

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

RÈGLEMENT N° 552-3
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 552 CONSTITUANT UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA
RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES
(CARRIÈRES ET SABLIERES)

ATTENDU QUE le conseil municipal désire ajouter un item concernant la destination du fonds;

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné lors de la séance régulière du 2 février 2015 par le conseiller M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN;

EN CONSEQUENCE,
Il est proposé par le conseiller
Appuyé par le conseiller

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – DESTINATION DU FONDS

L'article 4 du règlement n° 552 est modifié par l'ajout d'un troisième point :

3. À la vérification de l'exactitude d'une déclaration par photogrammétrie, par arpentage ou toute autre mesure permettant la vérification des volumes ou quantités extraits d'un site sur une période donnée.

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté ce 2 mars 2015.

Thérèse Francoeur
Mairesse

Heidi Bédard, *g.m.a.*
*Directrice générale
et secrétaire-trésorière*

Adoptée.

7.6 RÈGLEMENT RELATIF À L'AMÉNAGEMENT DES ENTRÉES PRIVÉES ET À LA FERMETURE DES FOSSÉS DE CHEMINS

Un avis de motion est donné par le conseiller M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN à l'effet qu'un règlement modifiant le règlement n° 588 relatif à l'aménagement des entrées privées et à la fermeture des fossés de chemins ayant pour but d'établir des pénalités en cas de non-respect du règlement, soit adopté à une séance ultérieure.

076-03-2015 7.7 RAPPORT POUR L'ÉCLARAGE PUBLIC

M. Bruno Gamache, Directeur des travaux publics, fait un compte rendu concernant l'entretien et la consommation du réseau d'éclairage public et présente différentes options pour le remplacement des luminaires soit par un changement de tête ou par conversion.

Sur proposition de M. DOUGLAS BEARD
Appuyée par M. CHRISTIAN GIRARDIN
Il est résolu, à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey dépose une demande de subvention à Hydro Québec pour effectuer le remplacement de dix (10) luminaires afin que les nouveaux soient à la D.E.L.

Qu'un montant approximatif de 4 650 \$ soit pris du surplus accumulé non affecté pour le projet.

Adoptée.

077-03-2015 7.8 SERVICES PROFESSIONNELS — PLAN D'INTERVENTION

Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN
Appuyée par M. SIMON LAUZIÈRE
Il est résolu, à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey retienne les services de Avizo Experts-Conseils au coût de 9 500 \$, taxes en sus, pour la préparation d'un plan d'intervention sur le réseau d'égout sanitaire et d'égout pluvial existant.

Adoptée.

7.9 DEMANDE DE TRAVAUX DANS LE CHEMIN ST-JEAN

Puisque le nivelage mensuel nuit à l'efficacité de l'abat-poussière épandu, le Conseil n'acquiescera pas à la demande et choisit de conserver le statu quo.

078-03-2015 7.10 TARIFICATION CARRIÈRES ET SABLIERES

Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN
Appuyée par M. SIMON LAUZIÈRE
Il est résolu, à l'unanimité des conseillers présents

Que pour l'année 2015, le droit payable par tonne métrique pour toute substance assujettie en vertu du règlement n° 552 soit fixé à 0,55 \$ conformément à la publication des tarifs 2015 dans la Gazette officielle du Québec.

Adoptée.

079-03-2015 7.11 OCTROI DE CONTRAT POUR LE PLANCHER DU CENTRE EUGÈNE-CAILLÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu 6 soumissions pour le projet du plancher du Centre Eugène-Caillé;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme a établi sa soumission à 39 970 \$ taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de M. DOUGLAS BEARD
Appuyée par M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Il est résolu, à l'unanimité des conseillers présents

Que le contrat de réfection du plancher du Centre Eugène-Caillé soit octroyé à Construction Audet (9177-9512 Québec inc.) au montant de 39 970 \$ taxes en sus.

Adoptée.

080-03-2015 7.12 CONTRAT DE FAUCHAGE ET DÉBROUSSAILLAGE

Sur proposition de M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Appuyée par M. SIMON LAUZIÈRE
Il est résolu, à la majorité des élus sous le vote prépondérant de la mairesse

Que le contrat de fauchage et débroussaillage soit octroyé à Mini-Excavation M. B. pour une durée de deux ans.

Que la signature du contrat soit conditionnelle à l'achat de l'équipement requis, soit une débroussailleuse et une faucheuse en bonne condition et en bon état de marche avant le 3 mai 2015.

Que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey se réserve le droit de ne pas renouveler ou de mettre fin au contrat en cas d'insatisfaction.

Que les travaux soient exécutés entre le 19 juillet 2015 et le 1^{er} août 2015.

Qu'une pénalité de 100 \$ par jour soit appliquée à partir du 2 août 2015 si les travaux ne sont pas complétés.

Adoptée.

8. HYGIÈNE DU MILIEU

8.1 RAPPORT ANNUEL D'ENFOUISSEMENT VS RECLYCLAGE

En janvier 2015, ce sont 11,74 tonnes de matières recyclables qui ont été recyclées et 30,66 tonnes de matières qui ont été à l'enfouissement.

Comparativement à janvier 2014, ce sont 6,36 tonnes de matières en moins qui ont été expédiées au site d'enfouissement et 0,48 tonne de plus de matières recyclables qui ont été traitées.

081-03-2015 8.2 DEMANDE D'APPUI DANS UN COURS D'EAU — FRAIS DE TRAVAUX

Sur proposition de M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Appuyée par M. CHRISTIAN GIRARDIN
Il est résolu, à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey s'engage à acquitter les coûts engendrés par les travaux prévus pour l'entretien de la branche n° 7 du cours d'eau Veldon-Francoeur.

Que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey facture le demandeur, selon les conditions établies par le règlement de tarification pour des demandes d'intervention dans un cours d'eau n° 544.

Adoptée.

082-03-2015 8.3 16^E APPEL — PROTECTION DE L'EAU

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a publié, le 30 juillet 2014, dans la Gazette officielle du Québec, le décret édictant le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est entré en vigueur le 14 août 2014;

CONSIDÉRANT QU' un collectif de 5 scientifiques indépendants a mis en lumière les lacunes et faiblesses d'un tel règlement et montré son insuffisance pour assurer une protection réelle et adéquate des sources d'eau potable de la municipalité;

CONSIDÉRANT les études scientifiques déposées qui montrent une contamination des sources d'eau potable lorsqu'elles sont situées à 1 km des puits gaziers ou pétroliers;

CONSIDÉRANT l'étude réalisée à la demande du gouvernement du Québec dans le cas du forage pétrolier à Gaspé et qui montre la présence de méthane thermogénique ou mixte dans les puits d'eau potable situés en périphérie du forage Haldimand 1;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une rencontre tenue à Saint-Edmond-de-Grantham, le 20 septembre 2014, les 30 élus municipaux présents provenant de 22 municipalités et de 11 MRC ont décidé de présenter une requête commune au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques afin que leur municipalité puisse adopter des normes plus sévères que celles qui apparaissent dans le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et qu'ils ont invité toutes les municipalités du Québec intéressées à se joindre à elle;

CONSIDÉRANT QU' il est de l'intérêt des résidents et résidentes de la présente municipalité de mieux protéger les sources d'eau de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de M. SIMON LAUZIÈRE
Appuyée par M. CHRISTIAN GIRARDIN
Il est résolu, à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey se joigne à cette requête commune et que copie de la présente résolution soit adressée aux initiateurs de cette démarche afin qu'elle soit jointe à la requête commune qui sera présentée à l'honorable ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques.

Adoptée.

083-03-2015 8.4 INVITATION À L'APPUI — PROJET PRO-CONSIGNE QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey a officiellement appuyé l'Opération Verre-Vert;

CONSIDÉRANT QUE le projet Pro-Consigne Québec travaille pour l'élargissement du système de consignation au Québec;

CONSIDÉRANT les moyens d'action par Pro-Consigne Québec qui fera la promotion d'actions et de mesures concrètes, notamment :

1. l'augmentation des montants de consignation sur certains types de contenants;
2. l'élargissement de la consigne à d'autres types de contenants ou de boissons;
3. l'évaluation de la pertinence d'implanter différents types de consignes en fonction des contenants mis en marché;
4. l'amélioration de l'information, de la sensibilisation et de l'éducation face à l'importance du système de consignation des contenants au Québec;
5. l'évaluation des systèmes de retour des contenants consignés afin d'en faciliter leur utilisation

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. SIMON LAUZIÈRE

Appuyée par M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN

Il est résolu, à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey appuie la mission de Pro-Consignation.

Que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey autorise le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets (FCQGED) à faire état publiquement de cet appui à la mission de Pro-Consigne Québec, notamment par le biais de communiqués de presse, mémoires, média électronique, documents écrits ou autres.

Adoptée.

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

084-03-2015 9.1 RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 547-3 (ANCIENNE SCIERIE KINGSEY)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a le pouvoir de modifier son règlement de zonage comme le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit de permettre un usage autre qu'agricole dans la zone AV-2 (agricole viable), pour les bâtiments sis au 638, route 255 (ancienne Scierie Kingsey) et actuellement utilisés pour la vente et la réparation de tuyau d'acier et pour la fabrication de litière pour animaux;

CONSIDÉRANT QUE l'usage demandé est la fabrication de palette d'acier galvanisé hygiénique et que cet usage remplacera la vente et la réparation de tuyau d'acier;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit de la réutilisation industrielle d'un bâtiment actuellement utilisé pour ces mêmes fins industrielles dans la zone agricole et que la MRC Drummond dans son schéma d'aménagement permet au conseil de la MRC de faire l'analyse de tout projet industriel autre qu'artisanal dans l'affectation agroforestière (page 12a, dernier alinéa);

CONSIDÉRANT QUE le zonage actuel s'inscrit dans la conformité au schéma régional en permettant notamment l'usage unifamilial et l'agriculture. Dans cette zone, est également permis un établissement préparant, réparant et vendant des tuyaux d'acier seulement à l'intérieur d'un bâtiment existant au 7 mars 2011 et dont les fins pour lesquelles il a été construit étaient industrielles. L'autorisation de cet usage spécifique avait pour objectif de permettre la réutilisation de ce bâtiment vacant;

CONSIDÉRANT QU' il n'est pas souhaitable qu'une partie de ce bâtiment reste inutilisée et que le type d'activités souhaitées peut générer un apport économique intéressant pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la réutilisation de ce bâtiment existant à des fins industrielles n'affectera pas davantage les usages agricoles existants ou les usages agricoles potentiels adjacents à ce terrain, car ce type d'usage n'est pas soumis aux dispositions concernant les distances séparatrices. De plus, cette propriété ne présente aucune possibilité de retour à des fins agricoles (culture du sol) et le bâtiment visé n'est aucunement adapté pour l'élevage;

CONSIDÉRANT QUE la modification au règlement de zonage vise uniquement la réutilisation d'un bâtiment existant, afin de préserver le patrimoine bâti et maintenir la vitalité du milieu rural comme il est souhaité dans la politique provinciale sur le milieu rural;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion de ce règlement a régulièrement été donné à la séance ordinaire de ce Conseil, tenue le 6 octobre 2014 ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Appuyé par SIMON LAUZIÈRE
Et résolu unanimement à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey adopte le règlement de zonage n° 547-3, zone av-2 :

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE DRUMMONDVILLE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

RÈGLEMENT N° 547-3
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 547

ATTENDU QUE	la municipalité a le pouvoir de modifier son règlement de zonage comme le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
ATTENDU QU'	il s'agit de permettre un usage autre qu'agricole dans la zone AV-2 (agricole viable), pour les bâtiments sis au 638, route 255 (ancienne Scierie Kingsey) et actuellement utilisés pour la vente et la réparation de tuyau d'acier et pour la fabrication de litière pour animaux;
ATTENDU QUE	l'usage demandé est la fabrication de palette d'acier galvanisé hygiénique et que cet usage remplacera la vente et la réparation de tuyau d'acier;
ATTENDU QUE	s'agit de la réutilisation industrielle d'un bâtiment actuellement utilisé pour ces mêmes fins industrielles dans la zone agricole et que la MRC Drummond dans son schéma d'aménagement permet au conseil de la MRC de faire l'analyse de tout projet industriel autre qu'artisanal dans l'affectation agroforestière (page 12a, dernier alinéa);
ATTENDU QUE	le zonage actuel s'inscrit dans la conformité au schéma régional en permettant notamment l'usage unifamilial et l'agriculture. Dans cette zone, est également permis un établissement préparant, réparant et vendant des tuyaux d'acier seulement à l'intérieur d'un bâtiment existant au 7 mars 2011 et dont les fins pour lesquelles il a été construit étaient industrielles. L'autorisation de cet usage spécifique avait pour objectif de permettre la réutilisation de ce bâtiment vacant;
ATTENDU QU'	il n'est pas souhaitable qu'une partie de ce bâtiment reste inutilisée et que le type d'activités souhaitées peut générer un apport économique intéressant pour la municipalité;
ATTENDU QUE	la réutilisation de ce bâtiment existant à des fins industrielles n'affectera pas davantage les usages agricoles existants ou les usages agricoles potentiels adjacents à ce terrain, car ce type d'usage n'est pas soumis aux dispositions concernant les distances séparatrices. De plus, cette propriété ne présente aucune possibilité de retour à des fins agricoles (culture du sol) et le bâtiment visé n'est aucunement adapté pour l'élevage;
ATTENDU QUE	la modification au règlement de zonage vise uniquement la réutilisation d'un bâtiment existant, afin de préserver le patrimoine bâti et maintenir la vitalité du milieu rural comme il est souhaité dans la politique provinciale sur le milieu rural;
ATTENDU QU'	un avis de motion de ce règlement a régulièrement été donné à la séance ordinaire de ce Conseil, tenue le 6 octobre 2014;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de
Appuyé par
Et résolu unanimement à l'unanimité des conseillers présents

Qu'un règlement de ce conseil portant le numéro 547-3 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit à savoir:

ARTICLE 1 – PREAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – AJOUT D’USAGE

La grille des usages et normes d’implantation par zone, reproduite à l’annexe VII faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 547 de la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, comme il est spécifié à l’article 123, est modifiée comme suit :

- a) En remplaçant dans la section « Notes » de la grille, la note « 10 » qui se lit « Établissement préparant, réparant et vendant des tuyaux d’acier seulement à l’intérieur d’un bâtiment existant au 7 mars 2011 et dont les fins pour lesquelles il a été construit étaient industrielles », par la note suivante :

« 10 – Établissement de fabrication de palettes d’acier galvanisé hygiénique, à l’intérieur d’un bâtiment existant au 1^{er} septembre 2014 et dont les fins pour lesquelles il a été construit étaient industrielles. »;

ARTICLE 3 – MODIFICATION

Le présent règlement modifie le règlement n° 547.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Thérèse Francoeur
Mairesse

Heidi Bédard
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Adoptée.

085-03-2015 9.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 547-4, ZONE C-6

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a le pouvoir de modifier son règlement de zonage comme le prévoit la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU’ il s’agit de permettre la construction d’une unité de traitement thermique de palettes en bois (séchoir) annexée à une bâtisse existante de la compagnie LCN, Palettes et caisses;

CONSIDÉRANT QUE l’usage demandé n’est pas autorisé sur la partie de terrain concernée (partie du lot 11D-12 donnant sur la rue Principale), car cette partie de terrain est située dans la zone commerciale C-6;

CONSIDÉRANT QU’ il s’agit actuellement d’un terrain appartenant à la compagnie industrielle LCN et que le terrain sert d’entrée de cour par la rue Principale pour la compagnie;

CONSIDÉRANT QUE le zonage actuel confère à la presque totalité du terrain de la compagnie LCN, une vocation industrielle (zone I-3), et qu’il y a lieu de reconnaître la partie restante (lot 11D-12) par la même vocation;

CONSIDÉRANT QU’ il est souhaitable d’agrandir la zone I-3 à même une partie de la zone C-6 pour conférer au lot 11D-12 une vocation industrielle plutôt que commerciale et ainsi

permettre l'érection d'un bâtiment industriel additionnel;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion de ce règlement a régulièrement été donné à la séance ordinaire de ce Conseil, tenue le 1^{er} décembre 2014 par le conseiller, M. Robert Bélisle ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Appuyé par M. SIMON LAUZIÈRE
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey adopte le règlement de zonage n° 547-4, zone c-6:

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE DRUMMONDVILLE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

RÈGLEMENT N° 547-4
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 547

ATTENDU QUE la municipalité a le pouvoir de modifier son règlement de zonage comme le prévoit la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU' il s'agit de permettre la construction d'une unité de traitement thermique de palettes en bois (séchoir) annexée à une bâtisse existante de la compagnie LCN, Palettes et caisses;

ATTENDU QUE l'usage demandé n'est pas autorisé sur la partie de terrain concernée (partie du lot 11D-12 donnant sur la rue Principale) car cette partie de terrain est située dans la zone commerciale C-6;

ATTENDU QU' il s'agit actuellement d'un terrain appartenant à la compagnie industrielle LCN et que le terrain sert d'entrée de cour par la rue Principale pour la compagnie;

ATTENDU QUE le zonage actuel confère à la presque totalité du terrain de la compagnie LCN, une vocation industrielle (zone I-3), et qu'il y a lieu de reconnaître la partie restante (lot 11D-12) par la même vocation;

ATTENDU QU' il est souhaitable d'agrandir la zone I-3 à même une partie de la zone C-6 pour conférer au lot 11D-12 une vocation industrielle plutôt que commerciale et ainsi permettre l'érection d'un bâtiment industriel additionnel;

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a régulièrement été donné à la séance ordinaire de ce Conseil, tenue le 1^{er} décembre 2014 par le conseiller M. Robert Bélisle;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de
Appuyé par
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Qu'un règlement de ce conseil portant le numéro 547-4 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1 – PREAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – AJOUT D'USAGE

Le plan de zonage faisant partie intégrante, en annexe I, du règlement de zonage n° 547 de la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, est modifiée comme suit :

- b) La zone I-3 est agrandie aux dépens d'une partie de la zone C-6. Le tout tel que montré en annexe I du présent règlement pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 3 – MODIFICATION

Le présent règlement modifie le règlement n° 547.

ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Thérèse Francoeur
Mairesse

Heidi Bédard, *g.m.a.*
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Adoptée.

10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

086-03-2015 10.1 SALLE DESJARDINS

Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN
Appuyée par M. DOUGLAS BEARD
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le Conseil suspend la résolution n° 046-02-2015 offrant la Salle Desjardins pour les activités des différents organismes de la Municipalité.

Adoptée.

087-03-2015 10.2 RELOCALISATION SALLE CENTRE EUGENE-CAILLE

CONSIDÉRANT les travaux concernant le plancher du Centre Eugène-Caillé qui devront s'effectuer à partir du mois d'avril;

Considérant

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN
Appuyée par M. DOUGLAS BEARD
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey absorbe les frais de relocalisation du groupe de Zumba à l'école Saint-Félix au coût de 25 \$ par utilisation.

Que cette relocalisation à partir du début jusqu'à la fin des travaux de réfection du plancher du Centre Eugène-Caillé.

Adoptée.

088-03-2015 10.3 FÊTE DE LA ST-JEAN

CONSIDÉRANT les activités et les prévisions budgétaires de la fête de la St-Jean aux membres du conseil lors d'une réunion de travail;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de M. DOUGLAS BEARD
Appuyée par M. CHRISTIAN GIRARDIN
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser les activités de la Fête de la St-Jean de Loisirs
Kingsey selon la programmation soumise.

Adoptée.

11. SUJETS DIVERS

089-03-2015 11.1 OPERATION VERRE-VERT – LETTRE AU MINISTRE

Sur proposition de M. SIMON LAUZIÈRE
Appuyée par M. DOUGLAS BEARD
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey exprime son appui à la consignation des bouteilles de la SAQ par l'intermédiaire d'une lettre envoyée directement au bureau du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques, M. David Heurtel.

Adoptée.

090-03-2015 11.2 PUBLICITE — EXPOSITION AGRICOLE DE RICHMOND

Sur proposition de M. DOUGLAS BEARD
Appuyée par M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey achète une publicité au coût de 120 \$ dans le Cahier Souvenir de la 159^e Exposition Agricole de Richmond.

Adoptée.

12. RAPPORT DES ÉLUS

La mairesse invite les membres du conseil à faire un compte rendu de leurs comités respectifs.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse invite les personnes présentes à poser des questions.

091-03-2015 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Appuyée par M. DOUGLAS BEARD
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la séance soit levée à 21 h 46

En signant le présent procès-verbal, la mairesse est réputée avoir signé chacune des résolutions précédentes.

Adoptée.

Thérèse Francoeur, mairesse

Heidi Bédard, directrice générale et secrétaire- trésorière